

COMPTE TWITTER « @ComdocDijon »



Objectifs du compte

Le compte @ComdocDijon diffuse des informations et actualités en complément du site web des professeurs documentalistes de l'Académie de Dijon.

Le compte @ComdocDijon permet :

- d'effectuer une veille informationnelle sur l'ensemble des domaines qui touchent au métier de professeur documentaliste.
- de mutualiser certaines productions, ressources, informations ou actualités.

Il constitue également un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la Charte

La présente charte d'utilisation précise aux abonnés du compte @ComdocDijon et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte. L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @ComdocDijon accepte sans réserve la présente charte d'utilisation et s'engage à la respecter.

Accès au compte @ComdocDijon

La consultation du fil d'actualité du compte @ComdocDijon est libre. L'internaute a la possibilité de s'abonner au compte @ComdocDijon (« suivre ») pour en recevoir automatiquement les tweets. Pour ce faire, il doit s'être inscrit au préalable sur Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

Qui sont les utilisateurs du compte Twitter ?

Les membres du Groupe ComDoc, piloté par Annelise Seguin, sous la responsabilité éditoriale de MadameTybin (IA IPR EVS).

Comment twitter ?

Pour que le compte soit bien animé, quelques principes sont à respecter :

- la constance et la régularité : Ne jamais laisser le compte à l'abandon il convient de twitter, régulièrement et de s'inscrire dans le long terme.

- la complémentarité : Twitter n'a pas vocation à se substituer aux canaux classiques de communication mais à les compléter pour amplifier la diffusion des messages. Le plus souvent possible un lien intégré au tweet devra renvoyer vers le site web sur lequel se trouve l'information.

Quelques règles :

1. Respecter le langage Twitter : les tweets ne peuvent pas excéder 140 caractères (espaces compris). Cette exigence de précision rend parfois nécessaire l'utilisation d'abréviations. Toutefois, avant d'utiliser une abréviation, assurez-vous qu'elle soit connue des internautes.

2. Utiliser les hashtags (#) : le hashtag correspond à un terme précédé du symbole # et permet de recenser les tweets relatifs à un thème commun. Si vous insérez un # dans un tweet, toute personne recherchant ce thème pourra accéder à votre tweet. N'utilisez pas trop de # : le bon usage recommande de ne pas utiliser plus de 3 hashtags par tweet.

3. Lorsque vous citez une personne sur Twitter, utilisez l'arobase qui permet de créer un lien vers le profil de la personne.

4. En cas d'erreur dans un tweet, deux possibilités de correction sont envisageables, supprimer le tweet en question ou bien publier un nouveau tweet en signalant l'erreur.

5. Pour relayer une information repérée sur twitter, il est indispensable de la retweeter, et non pas de se l'approprier par un copier-coller.

Utilisation du compte Twitter : @ComdocDijon

Les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène.
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit.
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine.
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée.
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.
- Les contributions affichant une orientation politique partisane.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible.
- les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif.
- Les contributions doivent respecter la propriété intellectuelle (les renseignements publiés sont assujettis à la loi sur le droit d'auteur).

Modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @ComdocDijon est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation raisonnée du compte et de permettre des échanges constructifs.

En interagissant avec le compte @ComdocDijon, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.